

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 MAI 2026 : DELIBERATION N° 79

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENAZET - Patrica POLET - Saïd BELHADJOUJDA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPER - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Nordine AÏT BARKA pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Création d'une commission consultative paritaire commune pour la Ville de Maubeuge et ses établissements publics rattachés : CCAS et Caisse des Ecoles

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.2 relatif à l'application des règles du Code Général de la Fonction Publique aux agents contractuels des autorités administratives,
- L.261-4 relatif à la possibilité pour une commune et ses établissements publics rattachés de mettre en place des commissions administratives paritaires communes,
- L.272-1 relatif à la mise en place d'une commission consultative paritaire dans chaque collectivité ou établissement public, et à la possibilité de mettre en place une commission consultative paritaire entre une collectivité et ses établissements publics rattachés, dans les mêmes conditions que les commissions administratives paritaires, prévues à l'article L.261-4,
- L.272-2 relatif rôle des commissions consultatives paritaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment son article 2 relatif à l'affiliation obligatoire et volontaire au centre de gestion départemental,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 18 mai 2026,

Considérant que l'article L.272-1 susvisé prévoit la mise en place d'une commission consultative paritaire dans chaque collectivité ou établissement public pour connaître des décisions prises à l'égard des agents territoriaux contractuels, présidée par l'autorité territoriale,

Considérant que sont affiliés à titre obligatoire au centre de gestion :

- Les communes qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- Les communes qui n'emploient aucun fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet, ou qui emploient au moins un fonctionnaire à temps non complet,
- Les communes qui n'emploient que des agents non titulaires,

Qu'en l'espèce la commune n'est pas affiliée au centre de gestion,

Que subséquemment dans le cas où la collectivité n'est pas affiliée à un centre de gestion, la commission consultative paritaire créée est placée auprès de ladite collectivité,

Considérant, en outre, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque établissement public communal et de la commune, de créer, auprès de cette dernière, une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de la commune et de l'établissement public communal qui lui est rattaché,

Considérant qu'il semble cohérent, dans un souci de bonne gestion, de disposer d'une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

Considérant, que les effectifs des agents contractuels au 1^{er} janvier 2026 de la collectivité (120 agents), du CCAS (10 agents) et de la Caisse des Ecoles (0 agent) permettent la création d'une commission consultative paritaire commune,

Considérant qu'il est proposé :

- La création d'une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,
- Que cette commission soit, pour son fonctionnement, rattachée à la collectivité de Maubeuge,
- Que tous les représentants du collège employeur soient désignés parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité de Maubeuge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la création d'une commission consultative paritaire commune compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.
- Autorise que cette commission soit, pour son fonctionnement, rattachée à la collectivité de Maubeuge.
- Autorise que tous les représentants du collège employeur soient désignés parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité de Maubeuge.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

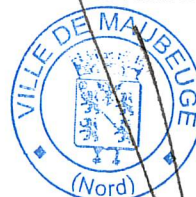
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

